

Arrêté N° 2022-34

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et notamment l'article 38 ;
- Vu** le référentiel enseignant adopté par le Conseil d'administration en formation restreinte, pris en application de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu** l'arrêté 2021-119 portant nomination de M. Nicolas NAVARRO en qualité de Vice-président délégué à la culture à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- Vu** la délibération 2022-03 du Conseil d'administration en sa séance du 28 janvier 2022 portant avis favorable à la nomination de M. Nicolas NAVARRO en qualité de Vice-président vie étudiante et culture,

Arrête :

- Article 1 :** Monsieur Nicolas NAVARRO, Maître de Conférences, est nommé Vice-président vie étudiante et culture.
- Article 2 :** Cette nomination prend effet à compter du 28 janvier 2022. La lettre de mission est jointe au présent arrêté.
- Article 3 :** L'intéressé bénéficie d'une équivalence horaire de 128 HETD par an, conformément au référentiel enseignant en vigueur dans l'établissement, proratisé à la date d'effet du présent arrêté.
- Article 4 :** L'arrêté 2021-119 susvisé est abrogé.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2022


Nathalie DOMPNIER

